



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant réglementation de stationnement et de circulation lors de la 3^e édition
de l'exposition de voitures de prestige le dimanche 09 novembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement lors de l'exposition de voitures de prestige organisé par l'association A.C.A.P. représentée par sa présidente Madame Carole OLIBE, le dimanche 09 novembre 2025,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre l'exposition de véhicules de prestige qui se déroulera le dimanche 09 novembre 2025, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles de 7h à 18h.

La rue du Pré des Aires sera fermée à la circulation sur la portion située entre le giratoire plat et les WC publics.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place par les Services techniques communaux en coordination avec la Police Municipale puis maintenus et retirés par l'association A.C.A.P.

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par l'association A.C.A.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr